

AR Prefecture

006-210600771-20221014-202-DE
Reçu le 18/10/2022

Département

Des
Alpes Maritimes

Arrondissement
De Nice

Commune
de
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	10
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Délibération N°202

**Dissolution du Budget annexe
« Eau de Peira Cava »**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M. Jean-Louis Dalloni, M. Pierre Marseille, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M. Louis Fadas, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, Monsieur Pierre Natali, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Michèle Barnoin par M. Pierre Marseille, Mme Josiane Cordier par M. Didier Lambert, Monsieur Mehdi Lemaire par M. Michel Calmet, Mme Audrey Varro par Nathalie Chiavarino, Madame Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L 2224.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose que les communes de moins de 3 000 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale dont aucune commune membre n'a plus de 3 000 habitants peuvent établir un budget unique des services de distribution d'eau potable et d'assainissement si les deux services sont soumis aux mêmes règles d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée et si leur mode de gestion est identique.

Le budget et les factures émises doivent faire apparaître la répartition entre les opérations relatives à la distribution d'eau potable et celles relatives à l'assainissement.

- Considérant que les opérations du budget annexe « eau Peira Cava » peuvent être intégrées dans le budget annexe « eau/assainissement de Lucéram »
- Considérant qu'il y a lieu de reprendre dans le budget annexe « eau/assainissement de Lucéram » l'intégralité du passif et de l'actif du budget annexe « eau Peira Cava » au 1er janvier 2023.

Le Maire expose, en conséquence, que ces mesures nécessitent :

- De procéder à la dissolution du budget annexe « eau Peira Cava »
- D'arrêter les comptes du budget annexe « eau Peira Cava » conformément au tableau des résultats et à la balance des comptes

AR Prefecture

006-210600771-20221014-202-DE
Reçu le 18/10/2022

fournie par le responsable du service de gestion comptable, compte de gestion 2022.

- D'autoriser la reprise de l'ensemble des comptes dans le budget « eau/assainissement de Lucéram »

- De reprendre les résultats d'investissement et de fonctionnement dans le budget « eau/assainissement de Lucéram » sur les lignes "001" "résultat d'investissement" et "002" résultat de fonctionnement".

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De procéder à la dissolution du budget annexe « eau Peira Cava » dans les conditions ci-dessus énoncées,

- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette mesure

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire
Michel Calmet

La Secrétaire de séance
Christiane Ricort

